

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LA CHAMBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la Grande Rue, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité ;

ARRETE PERMANENT

2015 / 059

Article 1.

A partir du 13 juillet 2015, la voie Grande Rue comprise entre le rond-point du Colombier et le pont du Bugeon sera classée « Zone 30 ».

Article 2.

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3.

M. Le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de La Chambre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAMBRE, le 08/07/2015

M. DURIEUX Gérald



Maire

Annule et remplace arrêté permanent n°2013/012 du 01/02/2013